



Cuzieu

**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

**En exercice 19**

**Présents 15**

**Votants 15 + 3 pouvoirs**

**Pour 18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**LE 14 FÉVRIER À 20 heures**

Date de la convocation du conseil municipal : 09 février 2022

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laïla GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés :** Joëlle JULLIEN (pouvoir Marie-Josée GUBIEN) - Christine VAN LANDER (pouvoir Laïla GAUTHIER) - Ivann LECOURT (pouvoir Ghislaine GARNIER)

**Absent :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Bruno SAUVIAC

**REPLACEMENT DE LANTERNES « BOULES » - LOTISSEMENT LA SOLEILLANE**

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de deux lanternes d'éclairage public « boules » au Lotissement La Soleillane.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Part commune
Remplacement 2 boules dans lotissement la Soleillane	6 784.00 €	60.0 %	4 070.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 784.87 €</b>		<b>4 070.92 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



**PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "remplacement 2 boules lotissement la Soleillane" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

**DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,

**PREND ACTE** du fait que les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2022.

**ONT SIGNÉS AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

